



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2024-023

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

76-2024-02-07-00002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DU SUIVI MEDICAL DE L'UNITE POUR MALADES DIFFICILES  
(UMD) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE LES ROUEN  
(76) (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /**

76-2024-02-07-00001 - arrêté confirmant le déménagement de l'entreprise  
de services à la personne ARTEMIS LE COZ (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-02-07-00002

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DU SUIVI MEDICAL DE L'UNITE  
POUR MALADES DIFFICILES (UMD) DU CENTRE  
HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE LES  
ROUEN (76)

**Arrêté portant modification de la composition de la commission du suivi médical  
de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray  
de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-7 ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2021 modifié portant renouvellement et nomination des membres de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) ERASME du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** la démission reçue par courrier en date du 30/11/2023 du Docteur Anne-Claire ROUSSIGNOL, médecin suppléant n'exerçant pas son activité au sein de l'unité pour malades difficiles ERASME du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;

**CONSIDERANT** le courrier de candidature en date du 01/12/2023 de Monsieur le Docteur David MOINIER, praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Rouvray, sollicitant sa nomination à la fonction de membre suppléant de la Commission du Suivi Médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité au sein de l'unité pour malades difficiles en remplacement du Docteur Anne-Claire ROUSSIGNOL ;

**ARRETE**

**Article 1 :** la composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (n° FINESSE : 760000190) définie à l'article 1er de l'arrêté modifié du 31 mars 2021, est à nouveau modifiée et se présente comme suit :

**En qualité de médecins titulaires :**

Un médecin représentant l'agence régionale de santé :

- Monsieur le Dr Benjamin DARGENT-PARE

Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Monsieur le Docteur Tarik MAZOUZI (Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux)
- Madame le Docteur Marie BUR en remplacement de Monsieur le docteur Marc JOUY (Centre Hospitalier Pierre Janet du Havre)
- Madame le Docteur Catherine LANGLOIS-PROTAIS (Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen)

**En qualité de médecins suppléants :**

Deux médecins suppléants représentant l'Agence Régionale de Santé :

- Madame le Docteur Hélène LAYNAT
- Madame le Docteur Sylvie FRAPPIER

Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Monsieur le Docteur M'Hamed BOUTERBIAT (Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux)
- Monsieur le Docteur Simon MARTINEZ en remplacement de Madame le docteur Marie BUR (Centre Hospitalier de Dieppe)
- Monsieur le Docteur David MOINIER en remplacement du Dr Anne-Claire ROUSSIGNOL (Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen)

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Fait à Caen, le 07 février 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2024-02-07-00001

arrêté confirmant le déménagement de  
l'entreprise de services à la personne ARTEMIS LE  
COZ



**Arrêté modifiant la déclaration et l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP910095942**

**VU** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personnes ;

**VU** le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

**VU** la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 paru au journal officiel le 12 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, installé dans ses fonctions le 23 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté n°23-103 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

**VU** la décision du 6 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

**VU** la déclaration et l'agrément N°SAP910095942 accordés le 11 mai 2022 à l'entreprise ARTEMIS LE COZ, représentée son gérant Monsieur ARNAUD LE COZ dont le numéro SIRET est 91009594200017 sise 482 rue de la Poterie 27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE ;

**CONSIDÉRANT** le changement d'adresse au 117 Cours Clémenceau 76100 ROUEN le 21 juin 2022, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La déclaration d'activités et l'agrément N°SAP910095942 sont maintenus à Monsieur LE COZ Arnaud au titre de l'entreprise ARTEMIS LE COZ, n°SIRET82022057200029, dont le nouveau siège social est 117 Cours Clémenceau 76100 ROUEN.

### Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 21 juin 2022.

### Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration et de l'agrément du 11 mai 2022 restent inchangées.

### Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 7 février 2024

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par  
subdélégation

La directrice du travail  
Responsable du pôle insertion,  
emploi, entreprises

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*